

Avis public

**CONVOCAION AU REGISTRE DES PERSONNES  
HABILES À VOTER**

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR  
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

1.- Le 3 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2024-30 intitulé :

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-127 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 400 000 \$ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 000 000 \$

Ce règlement a pour but de modifier le règlement VS-R-2023-127 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers au montant de 1 400 000 \$ afin de l'augmenter à 3 000 000 \$. Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 000 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans et à la charge de l'ensemble des contribuables.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saguenay peuvent demander que le règlement numéro VS-R-2024-30 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter un des documents suivants: la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, la carte d'identité des Forces canadiennes ou le certificat de statut d'indien.

- 3.- Ce registre sera accessible de 9h à 19h du 15 au 19 avril 2024, au Service permis et programmes, 150 boulevard Saguenay Est, Chicoutimi.
- 4.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro VS-R-2024-30 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de onze mille sept cent trente-six (11 736 demandes). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où s'est tenu le registre, le 19 avril 2024 à 19 h.
- 6.- Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

#### **CONDITIONS POUR S'ENREGISTRER :**

7. Toute personne qui, le 3 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saguenay et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui, le 3 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis au moins douze (12) mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui, le 3 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis au moins 12 mois;
- être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.

10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite au moment de signer le registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° personne domiciliée;
- 2° propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

SAGUENAY, le 4 avril 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-30 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-127 AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES  
PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'AQUEDUC  
ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN  
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE  
1 400 000 \$ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU  
MONTANT DE 3 000 000 \$

Règlement numéro VS-R-2024-30 passé et adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil le 20 mars 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté le règlement VS-R-2023-127 lors de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2023 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-R-2023-127 afin d'augmenter l'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 mars 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 -** Le présent règlement modifie le règlement VS-R-2023-127 de manière à :

- 1) **REEMPLACER** dans le titre du règlement, le montant de « 1 400 000 \$ » par le montant de « 3 000 000 \$ »;
- 2) **REEMPLACER** dans le 2<sup>e</sup> ATTENDU du règlement, le montant de « 1 400 000 \$ » par le montant de « 3 000 000 \$ »;
- 3) **REEMPLACER** le texte de l'article 1 qui se lit comme suit :

« **ARTICLE 1.-** Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc :

<b>Item au triennal</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
650-00353	Remplacement de la chambre de vannes boulevard Saint-Paul : Travaux de réfection de la chambre de vannes sur la conduite principale d'eau potable du boulevard Saint-Paul de l'arrondissement de Chicoutimi.	900 000 \$
650-00354	Automatisation de purges sur conduites d'eau potable : Installation de systèmes de purges automatiques sur des extrémités de conduites d'eau potable afin d'éviter des problèmes de qualité et d'eau jaune.	250 000 \$
650-00355	Balancement hydraulique du réseau d'eau potable (Ville de Saguenay) : Honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation d'un modèle hydraulique du réseau d'eau potable, pour son balancement, l'identification de problèmes et solutions pour l'ensemble du territoire de Saguenay.	250 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>1 400 000 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service du génie de la Ville de Saguenay, en date du 25 septembre 2023 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation. »

Par le suivant :

«ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc :

<b>Item au triennal</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
650-00353	Remplacement de la chambre de vannes boulevard Saint-Paul : Travaux de réfection de la chambre de vannes sur la conduite principale d'eau potable du boulevard Saint-Paul de l'arrondissement de Chicoutimi.	2 500 000 \$
650-00354	Automatisation de purges sur conduites d'eau potable : Installation de systèmes de purges automatiques sur des extrémités de conduites d'eau potable afin d'éviter des problèmes de qualité et d'eau jaune.	250 000 \$
650-00355	Balancement hydraulique du réseau d'eau potable (Ville de Saguenay) : Honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation d'un modèle hydraulique du réseau d'eau potable, pour son balancement, l'identification de problèmes et solutions pour l'ensemble du territoire de Saguenay.	250 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>3 000 000 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service du génie, en date du 23 février 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.»

- 4) **REEMPLACER** à l'article 3 le montant de « 1 400 000 \$ » par le montant de « 3 000 000 \$»;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANT-GREFFIER

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
HONORAIRE ET TRAVAUX D'AQUEDUC  
Estimation sommaire**

<b>Item au triennal</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
650-00353	Remplacement de la chambre de vannes boulevard Saint-Paul : Travaux de réfection de la chambre de vannes sur la conduite principale d'eau potable du boulevard Saint-Paul de l'arrondissement de Chicoutimi.	2 500 000 \$
650-00354	Automatisation de purges sur conduites d'eau potable : Installation de systèmes de purges automatiques sur des extrémités de conduites d'eau potable afin d'éviter des problèmes de qualité et d'eau jaune.	250 000 \$
650-00355	Balancement hydraulique du réseau d'eau potable (Ville de Saguenay) : Honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation d'un modèle hydraulique du réseau d'eau potable, pour son balancement, l'identification de problèmes et solutions pour l'ensemble du territoire de Saguenay.	250 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>3 000 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service du génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

\_\_\_\_\_  
Michel Nepton, ing., directeur par intérim  
Service du Génie

23-02-2024